

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 MARS 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatre mars**, à **vingt heures et trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 24 Février 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONDIRVEN, BORNER, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.**

Absents excusés : **Mme de LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Geneviève MARTINET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Compte Financier unique 2024

Approuvée unanimité

2- Affectation des Résultats

Approuvée unanimité

3Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Approuvé unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 5/2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : Le 24 Février 2025.

Étaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BONDIRVEN, BORNER, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme MARTINET Geneviève ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Compte Financier Unique 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3 ;

VU la délibération n°24/2021 du 5 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022 sur proposition du service de gestion comptable de Carcassonne et candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU) ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de PENNAUTIER ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré,

REUNI sous la présidence de Monsieur Jean ROUDIERE (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle) délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 dressé par Monsieur Jacques DIMON.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

RECETTES :	2 820 179.62 €
DEPENSES :	2 102 894.59 €

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

RECETTES :	1 090 333.51 €
DEPENSES :	1 091 968.04 €

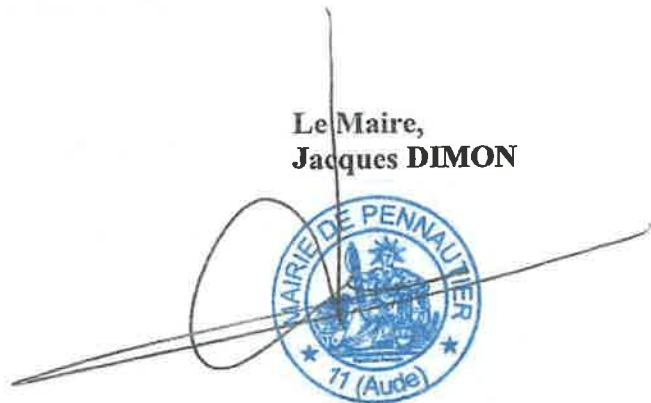
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : *Unanimité*

La Secrétaire de Séance,
MARTINET Geneviève



Le Maire,
Jacques DIMON



11279 Code INSEE
 Commune de Pennautier M14
 Commune de Pennautier M14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

N°2

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de membres exprimés : 20
 VOTES :-
 Pour 20 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	717 285,03
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	615 304,10
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 332 589,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-425 116,16
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-304 906,59
Besoin de financement F. = D. + E.	730 022,75
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 332 589,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	730 022,75
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	602 566,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

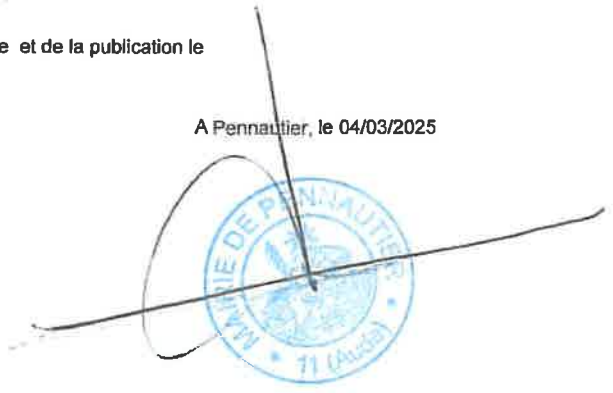
(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

La Secrétaire
 Mme MARTINET Geneviève



A Pennautier, le 04/03/2025



Le Maire,
 DIMON Jacques

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 7/2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre mars, à vingt heures trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : Le 24 Février 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BON SIRVEN, BORNER, DONS, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mr SEGUY a donné procuration à Mr ROUDIERE. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr ESPAIGNOL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme MARTINET Geneviève ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que Monsieur le comptable public a présenté à la Commune un état des produits communaux irrécouvrables à présenter en Conseil municipal pour admission en non-valeur:

Il rappelle qu'en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient à ce dernier de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant des titres à admettre à non-valeur s'élève à 568.20 € ; il s'agit

- de créances anciennes liées principalement à la restauration scolaire pour un montant de 561.20 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250304-7_2025COMMUNE-DE

- de créances minimales pour un montant de 7 €.

VU le CGCT,

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Comptable public,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de **568.20 €**.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de **568.20 €** ; un mandat sera émis à l'article 6541 du budget principal.

Résultat de vote : Unanimité

La Secrétaire de Séance,
MARTINET Geneviève



Le Maire,
Jacques DIMON